



**VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Publié le 17 avril 2026

**Séance ordinaire du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Françoise PLATEAU, Marie-Françoise CARLIER, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

**Absents avant donné procuration** : Dorothee LORTHIOS à Bernard MOREL, Christophe LOURDAUX à Chantal WAGON

**Absent** : Eric ZELAZNY

**Madame Aline LAUTRIE a été désignée secrétaire de séance**

**10 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20, L2123-23, L.2123-24 alinéa I.II.III et IV, L2123-24-1 alinéa III.IV.V et L2123-24-2, la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au maire, à laquelle on ajoute l'indemnité maximale due aux adjoints multipliée par le nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil peut désigner ;

Considérant la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la demande écrite en date du 07 avril 2026 de Monsieur Le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnités de fonctions (52%) que le taux plafond fixé par la loi (58,30 %) ;

Il est rappelé que le nombre d'adjoints maximal autorisé pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 8 adjoints ;

En application de ce principe, et au regard du procès-verbal d'élection du 28 mars 2026, ainsi que du barème relatif aux indemnités de fonctions des élus, l'enveloppe globale théorique autorisée pour la commune d'Auby est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58.30 %
Indemnités des adjoints	23,32 % x 8 = 186,56 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 244,86 % (maire + adjoints)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire lorsque celles-ci sont inférieures au taux maximal, et aux adjoints au Maire,

Considérant que les assemblées sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu une délégation,

Etant donné la décision de l'autorité territoriale de nommer des conseillers municipaux délégués.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- De fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 3500 à 9999 habitants comme suit :
  - o Indemnité du maire à 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - o Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o Indemnités des 2 premiers conseillers municipaux délégués à 14,28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
  - o Indemnités des 9 conseillers municipaux délégués suivants à 2,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.
- De verser ces indemnités à compter du 15 avril 2026.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 23 voix pour et 5 abstentions** (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOOUZ)

**Décide** de fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 3500 à 9999 habitants comme suit :

- Indemnité du maire à 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnités des 2 premiers conseillers municipaux délégués à 14,28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
- Indemnités des 9 conseillers municipaux délégués suivants à 2,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.

**Décide** de verser ces indemnités à compter du 15 avril 2026.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La Secrétaire de Séance

  
Aline LAUTRIE



Pour copie conforme,  
Le Maire

  
Bernard CZECH